



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 22 août n° 23/099
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet :
Signature du marché n°2023.18 relatif à la location de motifs
d'illumination de Noël

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant le besoin de la Ville s'agissant de la location d'illumination de Noël,

Considérant que pour répondre à ses attentes, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon la procédure adaptée,

Considérant que l'analyse des deux offres réceptionnées met en évidence que l'offre de la société LEBLANC ILLUMINATIONS comme la mieux-disante et répondant aux besoins de la Ville,

Considérant qu'il convient de signer le marché n°2023.18 avec la société LEBLANC ILLUMINATIONS pour un montant maximum annuel fixé à 50 000 euros HT,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** le marché n°2023.18 relatif à la location de motifs d'illuminations de Noël avec la société LEBLANC ILLUMINATIONS, sise 6-8 rue Michaël Faraday à LE MANS (72027) pour un montant maximum annuel fixé à 50 000 euros HT,

Article 2 : **DE PRÉCISER** que la durée du marché prend effet à compter de leur notification. La durée est de quatre ans ferme,

- Article 3 :** DE PRÉCISER que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 33 ; Fonction : 814 ; Nature : 6135).
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 22 août 2023

Publication effectuée le : 22 août 2023

Exécutoire ce jour : 22 août 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Signature of Julien Chambon over the official seal of the City of Houilles.

Julien CHAMBON